

**RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD**

**OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 pour la FAE**

*La Fédération des Acteurs Economiques, "Châtelleraut ça bouge" (FAE) a pour but d'organiser des événements commerciaux à même d'animer le Pays Châtelleraudais, et des actions visant à valoriser le territoire.*

*Suite à l'incendie de la rue Bourbon au cours de l'été 2015, et pour faire face aux dépenses de fonctionnement liées à l'animation développée durant les fêtes de fin d'année, la FAE sollicite un acompte de 2 700 € sur la subvention de 2016.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** l'article 3 alinéa 1.2.2 des statuts de la CAPC portant sur la compétence développement économique.

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 février 2001 déclarant d'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment le soutien aux associations et aux dispositifs opérant dans le champ de l'insertion économique.

**VU** la délibération n°2 du conseil communauté du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 est nécessaire pour permettre à la FAE la réalisation des animations pour les fêtes de fin d'année 2015,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un acompte de 2 700 € sur la subvention de fonctionnement 2016,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 la convention annuelle d'objectifs et de moyens établie avec la FAE

La somme sera imputée sur le compte 6574/ 94.1/4300

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7203

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER